

F.A.Q

Centre
Psychiatrique
Saint-Bernard



covid safe ticket

1. Pourquoi est-ce qu'il y a l'obligation de CST pour visiter un patient/résident ?

Le Covid Safe Ticket est un outil de gestion du risque sanitaire complémentaire à la vaccination et aux mesures d'hygiène (désinfection des mains, port du masque, distance...). Il a pour objectif de protéger plus fragiles.

A l'hôpital et en MSP, l'obligation pour les visiteurs de présenter un CST doit contribuer à renforcer les barrières limitant l'entrée et la circulation du virus dans l'institution.

2. Est-ce que, si j'ai un CST, je peux arrêter de porter un masque dans l'hôpital et en MSP ?

A l'hôpital et en MSP, le port du masque reste obligatoire dès l'âge de 12 ans et les gestes barrières restent d'application lors des visites.

3. Est-ce que je dois présenter un CST seulement lors de ma première visite ou chaque fois ?

Lors de chaque visite au patient/résident.

4. Est-ce que le CP St-Bernard est obligé de me contrôler ?

Les institutions ont une obligation de mettre en place un contrôle, les visiteurs ont une obligation de montrer leur CST et une pièce d'identité avec photo et ne pas entrer sans CST.

La personne chargée du contrôle ne fait qu'appliquer un texte légal.



Plus d'infos sur le site : <https://covid.aviq.be/fr/covidsafeticket>



Centre
Psychiatrique
Saint-Bernard

F.A.Q

covid safe ticket

5. Est-ce que le contrôleur va tout savoir sur mon état de santé ? Est-ce que c'est enregistré ?

Non. Aucun enregistrement de données liées au CST des visiteurs n'est autorisé. Le contrôleur voit seulement sur son lecteur si vous pouvez entrer (écran vert) ou non (écran rouge). En aucun cas il ne peut savoir si cela fait suite à un vaccin, un test négatif ou au rétablissement du Covid. Quand elle est en fonctionnement, l'application Covidscan ne communique pas avec des serveurs extérieurs, elle se coupe d'internet. Il n'y a donc aucun traçage des données, les données de scan ne « remontent » pas vers un serveur qui scruterait vos déplacements.

6. Qu'est-ce que je risque si je refuse de me faire contrôler ou que je passe sans être contrôlé ?

Si le CST n'est pas en ordre ou si vous refusez de vous soumettre au contrôle, nous vous refuserons l'accès à notre établissement.

En cas de non-respect de ces règles par un visiteur, la Direction peut prendre contact avec la police pour le signaler (des sanctions pénales sont prévues 50 à 500 € d'amende).

7. Pendant combien de temps le CST sera-t-il d'application ?

Le CST est instauré en Wallonie du 1er novembre 2021 jusqu'au 15 janvier 2022.



Plus d'infos sur le site : <https://covid.aviq.be/fr/covidsafeticket>